

LE PERMIS DE FEU

Le permis de feu est un document établi dans un but de prévention des risques d'incendie et d'explosion occasionnés par des travaux par points chauds (soudage, découpage, meulage...).

Il est délivré par l'autorité territoriale pour chaque travail de ce genre exécuté soit par le personnel, soit par celui d'une entreprise extérieure.

Le permis feu doit comporter les informations suivantes :

- Identification des agents ou entreprise extérieure chargée des travaux, de l'agent chargé de veiller à la sécurité générale de l'opération,
- Date, durée et nature des travaux,
- Risques particuliers identifiés,
- Consignes ou mise en sécurité particulières à observer,
- Moyens d'alerte et d'intervention à disposition,
- Signature de l'autorité territoriale, de l'agent veillant à la sécurité, des agents ou entreprise extérieure chargée des travaux.

Le permis de feu est obligatoire pour les travaux de soudage oxyacétylénique effectués par une entreprise extérieure (Arrêté du 19 mars 1993 pris en application de l'article R.237-8 du code du travail). Par ailleurs, dans ce cas, le décret n°92-158 du 20 février 1992 prévoit qu'un plan de prévention écrit soit établi. (Modèle de document n°2009-24, sur le site du Centre de Gestion, rubrique hygiène et sécurité).

Ce permis peut-être établi pour tous travaux par points chaud, effectué par un agent de la collectivité, même si ce dernier n'est pas obligatoire dans ce cas. Il permettra de s'assurer que toutes les mesures de prévention contre les risques d'incendie ou d'explosion, on bien été prises

Le permis feu fait partie des exigences de base des assureurs. Si un incendie se déclare par suite de travaux par point chaud et si aucun permis feu n'a été établi, l'indemnisation des dommages pourrait être réduite.

Consigne de sécurité et permis de feu adaptable par les collectivités :

↳ Avant les travaux :

- Vérifier le bon état du matériel utilisé, conformité, tension convenable, état des flexibles,
- Inspecter la zone de travail, couvrir et protéger de bâches ignifugées tous matériaux ou installation combustible ou inflammables, ou écarter ces matériaux,
- Si le travail doit-être effectué sur des volumes creux, (réservoir, citerne,....) s'assurer qu'ils ont été correctement dégazés,
- Dégager le lieu de l'intervention,
- Mettre en place des moyens adéquats de prévention incendie, avec au minimum un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres,
- Repérer les moyens d'alerte,
- Etablir et signer le permis feu.

↳ Durant les travaux :

- Eloigner les bouteilles de la zone de projection et de chaleur,
- Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute,
- Ne pas quitter les lieux d'intervention.

↳ Après les travaux :

- Inspecter les lieux de travail, ainsi que les locaux adjacents pouvant être concernés par les projections ou les transferts de chaleur,
- Remettre en service l'équipement de détection incendie si neutralisation, avant le début de l'intervention,
- Maintenir une surveillance rigoureuse, pendant 2 heures au minimum.

PERMIS DE FEU

IDENTIFICATION DE LA DEMANDE :

Collectivité :
 Service :
 Nom :
 Fonction :

SERVICE ET PERSONNE EN CHARGE DU TRAVAIL OU ENTREPRISES EXTERIEURES

<u>EN REGIE</u>	<u>ENTREPRISE EXTERIEURE</u>
Service(s) :	Nom ou raison sociale :
Responsable(s) :	Contact : Responsable(s) :

TRAVAIL A EXECUTER

Date..... au
 Heure d'exécution de..... à
 Nature du travail.....

 Lieu.....

PERSONNES CHARGES DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE

Agent veillant à la sécurité
 Agents opérateurs

CONSIGNES PARTICULIERES (liées à la collectivité)

.....

IDENTIFICATION DES RISQUES

(Stockage de matériaux combustibles, construction, contiguités, ...)

MOYENS DE PREVENTION DU RISQUE INCENDIE

.....

MOYENS D'INTERVENTION

.....

MOYENS D'ALERTE

.....

SIGNATURES **DATE** :
 Représentant collectivité :
 Entreprise extérieure :